

CSSS/05/81

AVIS N° 05/14 DU 7 JUIN 2005 CONCERNANT LA DEMANDE DU MINISTERIE VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP RELATIVE A LA CANDIDATURE DE MADAME MARIJKE VERHAVERT AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ ADJOINT

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande du Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap du 10 mai 2005;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour reçu le 13 mai 2005;

Vu le rapport présenté par Michel Parisse.

A. OBJET DE LA DEMANDE

1. Le Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale la candidature de Madame Marijke Verhavert aux fonctions de conseiller en sécurité adjoint, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1. Il ressort du curriculum vitae de la candidate joint à la demande, qu'elle possède de bonnes connaissances, en matière d'informatique, de sécurité de l'information. Le suivi d'une session de formation sur l'organisation du réseau Banque-carrefour est par contre indiqué.
- 2.2. La candidate n'exerce pas au sein de l'institution de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité.

Il est précisé qu'elle exercera ses fonctions à raison de 4 heures par semaine.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale

- émet un avis favorable.
- invite toutefois la candidate à suivre, préalablement, la formation destinée aux conseillers en sécurité organisée par un service de sécurité spécialisé agréé.

Michel PARISSE
Président